

Plan d'eau de Murat-Le-Quaire



Réglementation de la pêche au lac du Pré Cohadon

Art. 1 : Le lac communal privé de Murat-le-Quaire n'est accessible pour la pêche qu'aux seuls titulaires de la carte communale en vente **dans les bureaux de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy. Les cartes peuvent être achetées la veille et ne sont pas remboursables.**

Art. 2 : Captures avec interdiction d'amorcer : le nombre de truites est fixé à **6 par pêcheur et par jour**, la dimension minimale des truites est de **23 centimètres**. La pêche de la carpe « sans tuer » est autorisée sans amorçage, toutes les carpes capturées devront être remises à l'eau sans délai.

Art 3 : La pêche est limitée à deux gaules par pêcheur effectif (flottantes ou plombées) ou à une canne au lancer mouche ou cuillère. Les esches sont libres sauf les œufs de poisson (Carivo) qui sont prohibés.

Art 4 : Les enfants de moins de douze ans, s'ils accompagnent un pêcheur, pêchent gratuitement, mais n'ont droit qu'à une seule ligne flottante à vairons.

Art 5 : La pêche en bateau est interdite à tous, ainsi que le canotage aux particuliers.

Art. 6 : Un garde particulier assermenté, et les gendarmes sont habilités à effectuer des contrôles concernant les cartes de pêche et les prises et à dresser un procès-verbal. Tout contrevenant pris en flagrant délit de pêche sans carte devra régulariser sa situation sur le champ moyennant une majoration de 20%. En cas de refus d'obtempérer, la Commune portera plainte devant le Tribunal de Police pour vol de poissons.

Art. 7 : La commune de Murat-le-Quaire pourra se réserver une ou deux journées par an pour l'utilisation du plan d'eau.

Art. 8 : Respectez les limites de pêche (zone de protection du milieu aquatique).

Art. 9 : Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ainsi que les dates de lâchers feront l'objet d'un calendrier bien précis affiché en Mairie.

Art. 10 : La Commune de Murat-le-Quaire décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature, l'acquisition d'une carte de pêche vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Environnement : *Par mesure d'hygiène et de prévention des risques sanitaires, la baignade des animaux est interdite. Le canotage est également interdit. Des poubelles sont à votre disposition autour du lac, merci de faire preuve de compréhension et de courtoisie.*

Le Maire, Jean-Fraçois CASSIER

Le 24 février 2021.

